

Monsieur XXX XXXXXX
Av. du XXX-XXXXX
CH-1213 Cité-Nouvelle d'Onex

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
à l'attention de M. Olivier Deferne
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3736
CH-1211 Genève 3

Onex, le 07 mars 2008

Dossier : C/16974/2006-1

Monsieur le Président,

Une fois de plus je me vois contraint à rectifier certaines anomalies, dont ni vous-même, ni Me Y. XXXXXXXX n'avez l'air de vous soucier.

Je m'explique :

1. Vous ne répondez à aucun de mes différents courriers (LSI + AR) demandant à être auditionné.
2. A ce 07 mars 2008, je n'ai toujours pas été convoqué au Tribunal.
3. Donc, de quel droit, et sur quelles nouvelles bases, jugez-vous ma cause, sans m'avoir entendu ?
4. Pourquoi les antagonistes dans cette affaire, n'ont-ils pas été convoqués ?
5. Ce jugement est non seulement illicite, mais il me porte préjudice.
6. De quel droit Me Y. XXXXXXXX continue-t-il à suivre mon dossier, alors qu'il n'est plus mon conseil, et me **l'a lui-même confirmé** ?
7. Pourquoi dans ces conditions, acceptez-vous qu'il vous fournisse un document devenu caduc ?

J'en viens maintenant à Monsieur P. .XXXXXS

Selon des recherches sur Internet, Monsieur P.XXXXX . **n'est pas psychiatre**. Ce curieux personnage abonde toujours dans le sens « voulu » par la justice, et semble donc, un « homme de paille » utile aux services judiciaires genevois.. On ne peut accepter de se trouver face à un homme partial et aux attitudes bizarres relevées au cours d'expertises, dans son cabinet. Ce ne sont pas les photos de sa personne, dans la Tribune de Genève, telle une star, qui suffisent à le rendre crédible, quand on connaît vraiment l'individu.

Monsieur P. XXXXX pourrait servir à « résorber des situations fort embarrassantes » de l'Etat de Genève, par le biais de sa « qualité » toute discutable d'expert.

En conséquence, et vu que la loi m'y autorise, si je dois passer par un « expert », je le choisirai moi-même et vous communiquerai bien sûr, le nom de la personne qui me conviendra.

Un dernier point :

L'horaire établi en **réalité**, pour l'exercice de mes droits de visite à mon fils XXXXX est le suivant :

Le samedi de 9h.00 à 18h.00 **ce qui donne 9 heures**

Le jeudi de 14h.00 à 18h.00 **ce qui donne quatre heures.**

En conséquence : 9 + 4 = 13 heures et non 48 heures !

Je vous prie donc, de bien vouloir en prendre note et vous en remercie.

En souhaitant que vous prêtiez une attention toute particulière à ce qui précède et tout en restant dans l'attente de votre convocation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

XXX XXXXXX

Copie : aux ayants-droit